

Règlement du concours photos.

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de la 2ème édition du festival « Veilleur de Nature » qui se déroulera le 2 novembre 2024 à Martiel, l'organisatrice Martine Verdilhan propose un concours photos sur le thème :
"La faune sauvage près de chez moi".

Article 2 : Conditions de participation.

Le concours photo est **ouvert aux enfants de l'école ainsi qu'aux habitants du village de Martiel sur inscription.**

Il y aura une catégorie enfants (jusqu'à 12 ans) et une catégorie ado/adultes.

Un **lot créé en collaboration avec les différents partenaires de l'édition 2 de Veilleur de nature**, sera offert au gagnant de chaque catégorie.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème de la faune sauvage.

Article 3 : Les conditions techniques du cliché.

Le thème de ce concours reprend celui de la journée c'est à dire la faune sauvage.

Critères :

- La photo doit impérativement être prise à Martiel

- La photo ne doit pas être retouchée et/ ou filtrée,

- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, la faune sauvage et ne doit pas inclure de personne.

- 1 photographie par participant maximum.

- Format des photographies : jpeg 14,5 X21 cm maximum avec au dos Nom-Prénom et année de naissance pour les moins de 18 ans.

A la suite de la journée, les photos imprimées seront remises à la mairie de Martiel et pourront y être récupérée contre signature sur les horaires d'ouverture de la Mairie.

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie

Lundi, mardi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

Mercredi : 8h30 – 12h00

Vendredi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30

Article 4 : Calendrier.

Dépôt des photos et du formulaire d'inscription jusqu'au 22/10/2024 inclus

Article 5 : Conditions de vote

Chaque visiteur présent la journée du 2 novembre pourra voter pour une ou plusieurs photos de son choix en utilisant l'urne et les papiers dédiés et en y inscrivant le/les numéros des photos choisies.

Un dépouillement des votes en présence de l'organisatrice ainsi que des 2 invités sera réalisé à 17h.

Un lot adulte ainsi qu'un lot « enfant » sera attribué à 18h au gagnant de chaque catégorie. S'il n'est pas présent, celui ci sera remis à la mairie de Martiel en prévision de récupération.

BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 1) à joindre à la photo avec nom et prénom du participant inscrit au dos de la photo

Concours photos – Veilleur de nature

“La faune sauvage près de chez moi”

Nom :

Prénom :

Âge (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous).

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

- Déclare participer au concours photos 2024 à l’occasion de la deuxième édition de Veilleur de Nature
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter un commentaire sur votre photo, notamment le lieu et la date de prise de vue :

A

.....
.....,

Le

Signature

Signature des parents (si mineur)

avec la mention “Bon pour accord”